

COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres afférents : 15
Membres en exercice : 14
Membres présents : 10
Pouvoirs : 02

Date convocation : 24/01/2024
Date d'affichage : 24/01/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Catherine LECERF, Maire.

Présents : Catherine LECERF, Danielle DUMAS, Cédric VERNAZOBRES, Florence ARNAUD, Philippe NOUVEL, Cyril MAURIN, Laurent JUIF, Catherine SOUCHON, Dominique CHIARAMONTI, Thierry BARRE.

Absents ou excusés : Benjamin BOUSCHARAIN, François MICHELI.

Pouvoirs : Jérôme LECONTE à Catherine LECERF, Françoise CANAC à Danielle DUMAS.

Secrétaire de Séance : Danielle DUMAS

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2023.
2. Décision du Maire n° 05/2023.
3. Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Principal de l'exercice 2024.
4. Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Assainissement de l'exercice 2024.
5. Cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée section A n° 789 au lieu-dit "Puech des Cabanes".
6. Cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée section C n° 1058 au lieu-dit "Les Aires".
7. Convention de reprise dans le domaine public communal des équipements collectifs du lotissement "Le Clos d'Armand".
8. Questions diverses.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DECEMBRE 2023

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- les délibérations du Conseil Municipal ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du Gard en date du 19 décembre 2023.
- le procès-verbal a été affiché et envoyé par voie électronique aux Conseillers Municipaux le 20 décembre 2023 ; publié sur le site internet de la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023.

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Madame la Maire propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Dénomination d'une voie : suite à la réalisation du lotissement "Le Clos d'Armand" route de Sommières.

Les membres du Conseil Municipal sont sollicités pour approuver le nouvel ordre du jour.

Le nouvel ordre du jour du Conseil Municipal du 29 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

Madame la Maire rend compte de la décision qu'elle a prise depuis la séance précédente :

- Décision n° 05/2023 du 18/12/2023 : Budget M57 - Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre.

Considérant la mise en œuvre du prélèvement pour hausse du taux de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) d'un montant de 1 221 €, il y a lieu de procéder à des transferts de chapitre à chapitre pour faire face à ce prélèvement ;

Il a été décidé d'autoriser les transferts de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CREDITS A OUVRIR				
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
014	7391118		Autres restitutions dégrèvements sur contributions directes	1 221.00
TOTAL				1 221.00
CREDITS A REDUIRE				
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
011	615221		Bâtiments publics	1 221.00
TOTAL				1 221.00

DELIBERATION N° 01/2024

AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2024

Madame la Maire expose que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

" Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption."

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Madame la Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Primitif Principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser jusqu'à l'adoption du Budget Primitif Principal 2024 Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

CHAPITRES	BP 2023	25%
20	45 000.00 €	11 250.00 €
204	6 500.00 €	1 625.00 €
21	504 599.92 €	126 149.98 €
TOTAL	556 099.92 €	139 024.98 €

Répartis comme suit :

CHAPITRES	ARTICLES	MONTANTS VOTES (en €)
20	2031 - Frais d'études	11 250.00
	TOTAL CHAPITRE 20	11 250.00
204	2041581 - Biens mobiliers, matériel et études	1 625.00
	TOTAL CHAPITRE 204	1 625.00
21	2128 - Autres agencements et aménagements	66 680.00
	2152 - Installations de voirie	10 600.00
	TOTAL CHAPITRE 21	77 280.00

DELIBERATION N° 02/2024
AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT
DE L'EXERCICE 2024

Madame la Maire expose que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

" Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption."

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Madame la Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Primitif Assainissement qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser jusqu'à l'adoption du Budget Primitif Assainissement 2024 Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

CHAPITRES	BP 2023	25%
21	54 480.00 €	13 620.00 €
23	858 800.00 €	214 700.00 €
TOTAL	913 280.00 €	228 320.00 €

Répartis comme suit :

CHAPITRES	ARTICLES	MONTANTS VOTES (en €)
21	211 - Terrains	13 620.00
	TOTAL CHAPITRE 21	13 620.00
23	2313 - Construction	214 700.00
	TOTAL CHAPITRE 23	228 320.00

DELIBERATION N° 03/2024
CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE
SECTION A N° 789 AU LIEU-DIT "PUECH DES CABANES"

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que suite à la demande d'achat par Mme Soraya MELTER et M. Hervé BITTAR d'une partie de la parcelle communale cadastrée section A n° 789 lieu-dit "Puech des Cabanes" pour la création d'un parking, un accord de principe a été donné lors du conseil municipal du 18 septembre 2023 au prix de 10€ le mètre carré.

Madame la Maire présente le plan de division réalisé par Antoine VACHER Géomètre DPLG à Sommières (Gard), pour le détachement d'une superficie de 400 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de vendre une partie de la parcelle communale cadastrée section A n° 789 limitrophe à la parcelle cadastrée section A 1302 propriété de Mme Soraya MELTER et M. Hervé BITTAR pour une superficie de 400 m², à 10 € le mètre carré, soit 4 000,00 € au total,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de vente,
- de préciser que tous les frais annexes à cette vente (notaire, géomètre...) seront supportés par Mme Soraya MELTER et M. Hervé BITTAR.

DELIBERATION N° 04/2024
CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE
SECTION C N° 1058 AU LIEU-DIT "LES AIRES"

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que suite à la demande d'achat par Mme Marianne DAUGUET et M. Raphaël BARRE d'une partie de la parcelle communale cadastrée section C n° 1058 lieu-dit "Les Aires" pour la création d'une aire de stationnement, un accord de principe a été donné lors du conseil municipal du 18 septembre 2023 au prix de 50 € le mètre carré.

Madame la Maire présente le plan de division réalisé par Antoine VACHER Géomètre DPLG à Sommières (Gard), pour le détachement d'une superficie de 15 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (Monsieur Thierry BARRE ne prend pas part au vote) :

- de vendre une partie de la parcelle communale cadastrée section C n° 1058 limitrophe à la parcelle cadastrée section C n° 339 propriété de Mme Marianne DAUGUET et M. Raphaël BARRE pour une superficie de 15 m², à 50 € le mètre carré, soit 750 € au total,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de vente,
- de préciser que les frais de géomètre seront pris en charge par la Commune et les frais de Notaire seront pris en charge par Mme Marianne DAUGUET et M. Raphaël BARRE.

DELIBERATION N° 05/2024
CONVENTION DE REPRISE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES
EQUIPEMENTS COLLECTIFS DU LOTISSEMENT "LE CLOS D'ARMAND"

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Vu le permis d'aménager n° PA03032421N0001 accordé en date du 6 décembre 2021 à la Société dénommée "Rambier Promotion" Lotisseur - Aménageur représentée par Henri-Pierre RAMBIER, sise 232 avenue des Moulins à MONTPELLIER (Hérault), pour création d'un lotissement sur l'unité foncière située sur la Comme de Souvignargues au lieu-dit "Les Combes", cadastrée section B n° 393 d'une superficie de 8 010 m².

Vu le projet de convention établi pour fixer les conditions de réalisation et de cession à la Commune d'un immeuble non bâti constituant l'assiette des parties communes et notamment la voirie, les espaces verts et le bassin de rétention.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité :

- d'accepter ladite convention,
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention et toutes pièces afférentes au dossier.

DELIBERATION N° 06/2024
DENOMINATION D'UNE VOIE

Madame la Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la Commune.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des bâtiments.

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la réalisation du lotissement "Le Clos d'Armand" route de Sommières, il y a lieu de procéder à la dénomination de la voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la dénomination de "Impasse des Iris" à la voie qui dessert le lotissement,
- de charger Madame la Maire de procéder à la numérotation des constructions de ce secteur,
- d'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- DIA : Madame la Maire informe l'assemblée que nous avons reçu, depuis le 18 décembre 2023, une Déclaration d'Intention d'Aliéné qui concernait la parcelle cadastrée :

Section C : 1141 et 1351 : chemin de Combas

Il a été décidé de ne pas exercer notre droit de préemption.

- Commission EDD :

* jardins partagés : une réunion publique est programmée pour le 8 mars 2024.

- Commission culture :

* Pièce de théâtre "Histoire à lire debout" : bon retour, public ravi et réactif.

* Spectacle musical : proposé par l'Association le "Le Petite Vingtième" programmé pour le 9 mars 2024.

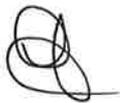
- Commission travaux : une première réunion relative au démarrage des travaux de la nouvelle station d'épuration (STEP) s'est tenue le 30 janvier 2024.

- Association "La Diane" : demande de local. La municipalité va étudier la demande.
 - Association Xplorballoon : demande préalable au décollage d'une montgolfière. La parcelle de la STEP va leur être proposée.
 - Villes et Villages fleuris : la Commune a obtenu un prix d'encouragements dans la catégorie des 500 à 1000 habitants.
-

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôture la séance à 20 heures 45 minutes.

Procès-verbal affiché en Mairie le 9 février 2024, envoyé aux élus par voie électronique et déposé sur le site de la Commune.

La Secrétaire,
Danielle DUMAS



La Maire,
Catherine LECERF



Madame La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.